



Affilié F.F.V.E N°3535

## G.A.V.A.P – MOTO Organisateur de la 18<sup>ème</sup> édition de la France à Motos Anciennes

Groupement des Amateurs de Véhicules Anciens de Picardie –MOTO  
35 rue Roger Godard 80420 FLIXECOURT  
☎ Port. 06.65.06.52.71  
email : gavapmoto80@gmail.com

Association loi du 1 juillet 1901 J.O du 25 mars 2005 N° W802000217  
Siège social : Mairie de FLIXECOURT



**18<sup>ème</sup> édition de la France A Motos Anciennes 16 Août au 06  
Septembre 2025**

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL FMA 2025 SOMMAIRE

Article 1	BUT
Article 2	CRITERES D'ADMISSION DES VEHICULES
Article 3	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Article 4	OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS
Article 5	RECLAMATION
Article 6	ASSURANCES, RESPECT DU CODE DE LA ROUTE
Article 7	MOYENNECONSEILLEE
Article 8	ANNULATION DE LA MANIFESTATION
Article 9	ACCOMPAGNATEURS
Article 10	PUBLICITE (PORT DU DOSSARD)
Article 11	PANNES
Article 11 bis	REPARATION ET ENTRETIEN COURANT DES VEHICULES
Article 12	ABANDON
Article 13	ASSISTANCE
Article 14	REPAS
Article 15	COUCHAGE
Article 16	BAGAGES ET PIECES
Article 17	ITINERAIRES ET COMMUNICATION
Article 18	DROITS D'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS
Article 19	CONTRÔLE
Article 20	BULLETIN D'ENGAGEMENT
Article 21	CONDITIONS D'ADMISSION
Article 22	GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

**« PARTICIPANTS, VOUS ÊTES INVITÉS A LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT  
RÈGLEMENT »**

Vos observations ou précisions éventuelles sont à adresser par écrit à la coordination.

Les numéros des mobiles seront communiqués au départ de la randonnée.

E-Mail : [gavapmoto80@gmail.com](mailto:gavapmoto80@gmail.com)

# REGLEMENT GENERAL

## Article 1 – BUT

Le Groupement des Amateurs de Véhicules Anciens de Picardie « Section Moto », organise une randonnée commémorative à l'échelon national dénommée « LA FRANCE A MOTO ANCIENNE »

Pour cette randonnée, le comité d'organisation constitué comprend :

Coordination/Réglamentation	?	Pierre Bruneteau
Trésorerie	?	Philippe RYCKELYNCK
Itinéraires/étapes	?	Hervé Darde/Philippe Bergel
Concours d' Elégance	?	Yves BRUNETEAU
Secrétariat Road books	?	Claire BOUVIER Gérard BILLETTE
Bagages	?	Claire et Sylvain BOUVIER
Animation vente	?	Daniel et Ghislaine Lannoy
Assistance technique	?	Thierry Sellier
Assistance route	?	Isabelle Bracquemond Pascal Drouard

Cette manifestation qui exclut toute forme de compétition ou de vitesse, fondée sur les performances est destinée à prouver qu'une motocyclette aussi ancienne soit-elle peut effectuer une longue distance en toute fiabilité.

## Article 2 – CRITÈRES D'ADMISSION DES VÉHICULES

Afin de satisfaire au présent règlement, sont admis à participer à la manifestation les motocyclettes et side-cars dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est antérieure au 31/12/1954.

Exception à cette règle : pour encourager la participation de femmes et de couples à la FMA, l'organisation les autorise à participer avec des machines dont la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation est antérieure au 31/12 1959

**Il ne peut y avoir plus de 3 véhicules identiques (marque, type, cylindrée, période de production)**

## Article 3 – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Afin de conserver à « La France à Moto Anciennes » le caractère indispensable de randonnée, le nombre de participants engagés (pilotes et co-pilotes) ne sera pas supérieur à 70 personnes (assistance comprise) pour 49 machines. En conséquence, le nombre de « duos » motos ou side-cars est impérativement limité à 9 pour avoir un nombre de véhicules correspondant à l'attente de nos partenaires.

Constitution d'une liste d'attente pour les inscriptions de motos au-delà.

## Article 4 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les équipages prenant part à cette randonnée devront se conformer scrupuleusement aux règlements fondamentaux du Code de la Route applicables aux véhicules. En conséquence, ils devront respecter strictement les consignes qui leur seront données par les responsables de la réglementation et obéir à toute injonction des autorités, du service d'ordre des municipalités ou associations qui nous reçoivent. De plus, le fait de participer à la randonnée suppose l'acceptation intégrale des contraintes relatives aux engagements pris par l'organisation sans pouvoir s'y soustraire, sauf cas exceptionnel reconnu et accepté par l'organisation « entente préalable, responsables assistance et coordination ».

**Est particulièrement visée l'exposition des machines** à chaque étape

Le non-respect de cet article 4 entraînera l'exclusion du participant en cas dérédictive.

## Article 5 – RECLAMATION

En cas de réclamation, celle-ci devra être obligatoirement présentée par écrit à l'organisation.

L'organisation se réserve le droit d'examiner le bien-fondé de la réclamation. Sa décision sera sans appel.

## Article 6 - ASSURANCES, RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Conformément aux prescriptions légales, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance destinée à couvrir les risques dits de « responsabilité civile » pouvant leur incomber. Sont garantis par cette police les dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés pendant la randonnée aux spectateurs et aux tiers, le participant étant couvert par sa propre assurance.

Le parcours empruntant la voie publique, la machine doit être en conformité avec le code de la route et satisfaire notamment aux points suivants :

- Être titulaire d'une carte grise normale ou « de collection »
- Porter un casque homologué
- Posséder le permis correspondant à la conduite de sa machine.
- Avoir un éclairage en état de fonctionnement. \*
- Avoir souscrit au minimum une assurance Responsabilité Civile
- **Avoir une assurance rapatriement à titre personnel en cours de validité sans restriction**

**dekilomètres ou d'utilisation avec une garantie assistance rapatriement obligatoire.**

Attention : les déplacements des participants, quels qu'ils soient, sont couverts par leur assurance personnelle. L'organisation de la FMA ne peut être tenue responsable en cas de vol ou dégradation lors de la manifestation.

Chaque participant doit avoir une assurance responsabilité civile pour lui-même et son passager éventuel couvrant les risques du camping.

Obligation est également donnée à chaque participant « pilote et co-pilote » de porter des gants homologués et des chaussures montantes ou bottes en cuir.

\* Attention: un éclairage autonome de secours est obligatoire.

## Article 7 – MOYENNE CONSEILLÉE

Cette manifestation n'a rien d'un parcours de régularité ni de compétition ; chaque participant roulant selon les capacités de sa machine dans le strict respect du code de la route en vigueur et de nos engagements, entre **09h00** (heure limite de départ de l'assistance) et **18h00** (début de l'exposition des machines).

A chacun de s'organiser pour effectuer le parcours de la journée dans cette période de 9 heures.

(Prévoir le temps de montage de la tente avant l'exposition).

## **Article 8 – ANNULATION DE LA MANIFESTATION**

En cas d'annulation de la manifestation, l'organisation s'engage à rembourser le montant des frais d'engagement aux participants, déduction faite des frais déjà engagés par l'organisation. N'entrent pas dans le cadre de cet article, les cas de force majeure « guerre civile, émeutes graves, changement de législation... »

## **Article 9 – ACCOMPAGNATEURS**

Ne sont admis que les véhicules des participants « Motos solo, Side Cars » ainsi que les véhicules nécessaires à l'organisation.

## **Article 10 – PUBLICITE (PORT DU GILET DE SECURITE)**

Le port du gilet de sécurité est obligatoire pour 2 raisons essentielles :

- L'identification et la sécurité : un gilet de sécurité se repère de loin, tant au niveau de l'assistance qu'au niveau des autres usagers de la route qui ont leur attention attirée.
- Il s'agit du support publicitaire représentant l'essentiel du budget publicité.

Les machines des participants ne pourront porter d'autres publicités que celles mentionnées sur les plaques officielles et celles apposées par les partenaires agréés sur les dossards.

Le non-respect du port du gilet de sécurité peut donner lieu à un avertissement, voire à l'exclusion du participant en cas de récidive.

Tout concurrent qui refuserait les publicités devrait payer son engagement au prix de revient réel d'un équipage soit pour une personne la somme de 1000 € (mille €) sans tenir compte des aides apportées par les partenaires.

## **Article 11 – PANNES**

En cas de panne, le participant doit impérativement garder son gilet de sécurité afin de rester visible sur l'itinéraire mentionné sur sa fiche du jour (sans cependant demeurer sur la chaussée) afin que l'assistance puisse prendre les mesures nécessaires à la prise en charge de la machine.

Prévenir l'assistance en premier lieu en indiquant sa situation géographique pour faciliter l'acheminement vers la machine en panne.

Le participant doit néanmoins tenter une réparation (si possible) avant l'arrivée de l'assistance sans toutefois s'écarter de l'itinéraire prévu.

Dès l'arrivée de l'assistance le participant doit :

Se conformer aux décisions du responsable de l'assistance et ne pas s'opposer éventuellement au chargement de sa machine, qui ne sera descendue du véhicule d'assistance que le soir à l'étape, sauf décision contraire du responsable de l'assistance.

Avec l'aide du conducteur du véhicule d'assistance, il chargera sa machine sur la remorque et la sanglera sous sa responsabilité. Les sangles sont fournies par l'organisation.

**CONSEILS PRATIQUES** : Afin d'éviter dans bien des cas l'attente de l'assistance, chaque participant pilote

doit avoir sur sa machine les outils de première urgence correspondants à son véhicule (pince , bougies, clé à bougies, clés plates ou à pipes, attaches rapides, condensateur, vis platinées, câbles (freins, embrayage, gaz) et un tuyau pour siphonner l'essence en cas de panne sèche...)

## Article 11 bis - REPARATION ET ENTRETIEN COURANT DES VEHICULES

**OUTILLAGE MIS A DISPOSITION** : L'assistance dispose de l'outillage spécifique (lève-soupapes, arrache, jeux de clés plates et à pipes, démonte-pneus etc.) qui peut être mis à disposition de tout participant pour effectuer les réparations ou l'entretien de son véhicule le soir à l'étape. Il va de soi que la mise à disposition doit être aussi courte que possible de manière à pouvoir servir à un maximum de personnes. Il est recommandé à chaque participant d'avoir dans sa trousse de bord un minimum d'outillage (clés, tournevis, pinces, marteau, etc..)

Afin de limiter autant que possible la détérioration de l'environnement, l'entretien du véhicule participant doit avoir été effectué juste avant le départ de la randonnée (vidange).

Toutefois l'organisation prévoit la mise à disposition de quelques «bacs» et d'un récipient destiné à recevoir l'huile usagée. L'organisation ne fournit pas l'huile nécessaire aux besoins des machines.

Afin de faciliter l'application des dispositions du présent article, **les motos pour lesquelles le prêt d'outils ou les conseils de l'assistance sont nécessaires « entretien ou réparations », devront être regroupées autour du véhicule- atelier, dès l'arrivée de ce dernier au campement.**

## Article 12 – ABANDON

### 1 – AVANT LE DEPART

Sauf cas de force majeure examiné par le Comité d'organisation, l'abandon du postulant entraîne les conséquences pécuniaires suivantes :

Date de l'abandon	Remboursement	Conditions de remboursement
Plus de 3 mois date pour date avant le départ	<b>intégral</b>	Au plus tard le jour du départ
Entre 3 et 2 mois date pour date avant le départ	80%	Au plus tard 8 jours après l'arrivée de la manifestation
Entre 2 et 1 moins date pour date avant le départ	50%	Au plus tard 8 jours après l'arrivée de la manifestation
Moins d'1 mois date pour date avant le départ	<b>NEANT</b>	

### 2 - EN COURS DE ROUTE :

Chaque participant se trouvant dans l'un des cas désignés ci-dessous peut abandonner le soir à l'étape après avoir prévenu l'organisation.

#### **1 Abandon pour panne grave**

Après examen de la machine par le responsable de l'assistance, celui-ci sera seul juge pour déterminer si le participant peut (éventuellement avec l'aide de l'équipe de l'assistance) effectuer la réparation à l'étape du soir.

Dans la négative, le participant doit recourir à son assurance assistance.

Dans ce cas, l'organisation prendra disposition pour l'emmener en gare SNCF ou routière.

## 2 Abandon pour accident de circulation

Le pilote et /ou co-pilote seront pris en charge par l'organisation jusqu'à l'étape suivante.

## 3 Abandon pour autre cas (fatigue, force du vent, pluie, inexpérience de samachine, problèmes familiaux, convenance personnelle, etc)

En cas d'abandon du type « 03 », le participant renonce à tous les lots et honneurs pouvant lui revenir et s'engage à rentrer à son domicile (pilote et machine) par ses propres moyens sans avoir recours à l'organisation.

DANS LES 3 CAS, LE PARTICIPANT NE POURRA PRETENDRE A AUCUN DEDOMMAGEMENT QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE JOURS ECOULES DEPUIS LE DEBUT DE LA RANDONNEE, LE MONTANT DE L'ENGAGEMENT RESTANT ACQUIS A L'ORGANISATION.

**CONSEILS** : Il est important de se présenter au départ de la France à Motos Anciennes

- **Pour le pilote** : en bonne condition physique, prévoir des exercices de musculation du dos et/ou porter une ceinture dorsale.
- **Pour la machine** : adaptée à la morphologie de son pilote en bon état de fonctionnement.
- **Pour le pilote et la machine** : avoir effectué au moins 500 kms d'essai.

### TRES IMPORTANT

Pendant la randonnée, il est recommandé de ne pas rouler seul mais au moins à 2 machines, d'une part pour des raisons évidentes de sécurité, notamment en montagne et d'autre part, pour les pannes survenues, par exemple, au cours d'une erreur d'itinéraire.

## ARTICLE 13 – ASSISTANCE

L'organisation s'engage à fournir les véhicules avec remorques nécessaires à l'assistance.

L'assistance dispose de téléphones mobiles (numéros fournis au départ).

Les participants munis de téléphones portables sont priés de communiquer leur numéro à l'organisation au moment de l'inscription.

En aucun cas, le participant ne pourra exiger la remise en état de son véhicule. L'intervention est concrétisée sous la forme d'une aide «Conseils techniques et fourniture d'outillage».

Le responsable de l'assistance veillera notamment à ce que les véhicules affectés au transport des bagages arrivent à l'étape du soir au plus tard à 16h00. Afin d'être en mesure de tenir cet engagement, l'heure de départ des véhicules transportant les bagages est prévue à 9h00 dernier délai.

L'assistance intervient du matin 9H jusque 16H heure d'arrivée approximative à l'étape.

## ARTICLE 14 – REPAS

Lors des étapes du soir, les participants prendront les repas en commun dans un restaurant ou dans la salle désignée sur le plan de route du jour ou en plein air. Sauf précision contraire de l'organisation, les repas du midi sont libres et à la charge des participants.

Interdiction, sauf invitation de nos partenaires, d'emporter de la nourriture pour couvrir le repas suivant.

**Les repas de midi des journées de repos sont libres et à la charge des participants. L'organisation s'engage à organiser les repas du soir à prendre en commun avec participation financière de chacun.**

## ARTICLE 15 – COUCHAGE

**Une tente de camping avec son couchage et ses affaires personnelles.**

Attention : penser à emporter un quart, cuillère, fourchette et couteau multifonction.

A chaque étape, dans le camping indiqué sur la fiche d'étape, des emplacements seront réservés pour l'ensemble des participants.

A noter que certaines municipalités ou clubs nous recevant et ne disposant pas de terrain de camping homologué peuvent « à titre d'équivalence » mettre à disposition un terrain, une salle de sport ou polyvalente équipés de sanitaires et douches.

## ARTICLE 16 – BAGAGES ET PIÈCES

**Les affaires de couchage et les bagages de chacun seront transportés dans les véhicules de l'organisation dans la limite de 15 kg par bagage au format cabine des avions. MAXI 2 Bagages par participant**

En conclusion : " 1 bagage de 15 kilos pour le couchage (tente, duvet, matelas) et un autre de 15 kilos pour les vêtements. 2 sacs (2 pour le couchage – 2 pour les vêtements) sont préférables à un seul."

(POIDS ET FORMAT CONTRÔLÉS AU DEPART) par Sylvain

**Chaque pilote peut également se munir de pièces et outils spécifiques à sa machine dans la limite de 10 kg\* par motoc ou side car. (Magnéto, soupapes, bougies, etc.) Poids contrôlés au départ par Benoit**

Chaque matin, les participants apportent leur matériel à proximité immédiate des véhicules affectés au transport des bagages, dans l'horaire arrêté la veille en fonction de la longueur de l'étape.

En cas d'achat de pièces ou d'une moto par un participant au cours de la randonnée, leur transport ne sera pas assuré par l'assistance. Le participant devra transporter lui-même les pièces sur sa moto, ou effectuer à ses frais leur expédition.

## ARTICLE 17 – ITINÉRAIRES ET COMMUNICATION

Lors de formalités de départ « PROLOGUE » chaque participant reçoit un programme de la FMA. Chaque participant reçoit également la liste des coordonnées téléphoniques des membres de l'organisation.

Chaque soir le « découvreur » de l'itinéraire de l'étape du lendemain répond aux questions des participants.

Il apporte les commentaires qu'il juge utile d'apporter notamment en matière de sécurité ou de difficultés particulières.

Les participants sont invités à se munir des cartes de France ainsi que celles des pays traversés durant le parcours.

Pensez à vérifier que votre forfait mobile fonctionne à l'étranger notamment pour l'utilisation du GPS par exemple...



## **ARTICLE 18 – FRAIS D’ENGAGEMENT ET DE PARTICIPATION**

Le montant des droits d’engagement et de participation (**pilote ou co-pilote**) fixé pour la FMA 2025 s’élève à :

- **650 Euros par personne**
- **550 Euros pour le passager(e)**
- **250 Euros pour une semaine**
- **500 euros pour 2 semaines.**

Pour participer à la FMA, il est nécessaire d’être membre du GAVAP moto depuis au moins 2 ans

Dans le cas contraire, un nouveau membre souhaitant participer à la FMA devra s’acquitter de 2 années de cotisation (23 € par an).

## **ARTICLE 19 – CONTRÔLE**

Un contrôle amical des papiers, des organes de sécurité « freins, pneus » et l’éclairage de la machine du participant aura lieu avant le départ de la 1<sup>ère</sup> étape (le jour du prologue).

Les dispositions pratiques de ce contrôle sont réalisées par les mécaniciens de l’assistance placés sous l’autorité du responsable.

**MISE EN GARDE :** Toute machine ne présentant pas les garanties suffisantes en matière de sécurité pourra se voir refuser le départ.

## **ARTICLE 20 – BULLETIN D’ENGAGEMENT (Envoyé au participant)**

**« Formule totale ou formule partielle » suivant les engagements pris lors de la pré-inscription.**

## **ARTICLE 21 – CONDITIONS D’ADMISSION**

Le choix des 49 inscrits retenus sera établi selon les 4 priorités suivantes :

- 1-Être membre depuis minimum 2 années au GAVAP moto. (ou régler 2 années de cotisation)
- 2- inscrire une moto d’avant 12/1954 (1959 pour les couples et femmes.)
- 3- avoir participé\* à la préparation du FMA 2025. (\*trouver une étape, réaliser un road book, trouver un sponsoring, etc.. )
- 4- inscrire une moto à fourche parallélogramme ou avant-guerre

L’organisation se réserve toutefois le droit d’accepter ou de refuser toute candidature sans avoir à justifier de sa décision qui est et restera sans appel.

## **ARTICLE 22 – GESTION DE LA LISTE D’ATTENTE**

Lorsque le quota de 49 véhicules (ou 70 personnes assistance comprise) acceptés sera atteint, il sera constitué une liste d’attente gérée par l’équipe réglementation, en collaboration avec la coordination.

Les désistements éventuels ou l’impossibilité de participer pour cas de force majeure seront compensés par

prélèvement dans la liste des candidats en attente et classés en fonction des critères prévus à l'article 21.

A NOTER QUE C'EST L'ORGANISATION QUI DESIGNE LE SUCESSEUR ET NON LE DESISTE, CECI AFIN DE RESPECTER LA CHRONOLOGIE DE LA LISTE D'ATTENTE.

Je, soussigné : Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

*Paraphe à chaque page  
et Signature, précédé de la  
mention :*

*« Lu et approuvé ».*

*A joindre avec le bulletin d'engagement définitif.*

A .....

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

Tout participant consent à être photographié, filmé par l'organisateur, l'agence organisatrice, ou toute autre société ou individu autorisé par l'organisateur pendant la journée dans le cadre de la promotion. Tout participant consent également à l'exploitation de son image et de sa voix par l'organisateur ou par toutes personnes autorisées par ce dernier, sur tous les types de supports. Tout participant reconnaît qu'il ne peut prétendre recevoir une rémunération d'aucune sorte en contrepartie de la présente autorisation. L'envoi de la demande de participation emporte acceptation irrévocable et sans réserve de toutes ces conditions.